

L'ECHO DE LA FÉDÉ

Avril 2021

Sommaire

- 1 Le mot du Président
- 2 L'Écho des régions
- 5 Journée des adhérents du 18 novembre 2020
- 7 Communiqué de dernière minute
- 8 Le travail des commissions de la fn3s
Brèves

Le mot du Président



Chers adhérents, c'est possible, on va vers l'été !

Cela fait un an que nous sommes confrontés à cette pandémie de la Covid 19 qui a bousculé à la fois nos vies personnelle et professionnelle. Bien que nous nous sommes habitués à vivre différemment au gré des annonces, confinements, plans sanitaires, vaccinations, nous sommes tous impatients de sortir de cette crise le plus vite possible.

Les conséquences pour les services ont été importantes : modifications des organisations, recours massif au télétravail, difficultés à communiquer et à échanger malgré les nouveaux moyens technologiques, isolement des professionnels, etc... Malgré ces contraintes, chacun reconnaît que la protection de l'enfance a toujours été assurée au prix d'un investissement et d'un engagement très important des professionnels, souvent oubliés à l'heure des remerciements.

Les récentes mesures nous amènent à penser que le mois de juin prochain devrait être celui des possibles : possibilité de se déplacer librement, de nous retrouver pour les journées d'études de Quimper, possibilité de se former autrement que par visioconférence, etc... Bien sûr, notre optimisme sera confronté à la réalité des annonces gouvernementales. Nous les prendrons en compte et adapterons notre format en conséquence.

Pour cet écho, nous avons choisi de retenir deux thèmes importants : le RGPD dans les SIE et un point sur l'actualité des régions. En novembre dernier, notre journée des adhérents a été consacrée à « l'application du RGPD dans les services d'investigation ». Grâce à l'intervention d'Elodie Frago, Directrice des services juridique, protection des données et systèmes d'information à l'ACSEA, son exposé permet de mieux comprendre les enjeux du numérique dans nos services. L'utilisation massive, a fortiori depuis la crise, des nouveaux outils informatiques nécessite de connaître les textes et de dégager de bonnes pratiques professionnelles.

Deuxièmement, la crise, encore elle, a permis de développer les échanges « longue distance » entre collègues des services. Les réunions en visioconférence ont permis d'organiser et de multiplier des rencontres entre adhérents au sein d'une même région. Ce besoin de discuter ensemble, d'expliquer les particularités locales, d'affronter les contraintes a été un point positif de cette période. Cet écho relate donc, quelques synthèses régionales.

Cet écho relate donc quelques réunions régionales. Le compte rendu des autres régions sera publié dans le prochain écho.

En conclusion, n'hésitez pas à contacter notre secrétariat pour obtenir des informations relatives aux journées d'études. Je vous le dis en titre : on va vers l'été. A bientôt, et bon courage en ces moments difficiles.

Pour la FN3S, Jacques LE PETIT



FEDERATION NATIONALE DES
SERVICES SOCIAUX SPECIALISES
DE PROTECTION DE L'ENFANCE
MEMBRE DE LA CNAPE

L'ÉCHO DES RÉGIONS

Une année de confinement- couvre-feu et re confinement n'aura pas suffi à entamer le travail de fond entrepris par la Fédération. Nous aurons tiré profit de cette période pour dynamiser autant que possible nos vies régionales. La grande majorité des SIE étant adhérents à la FN3S, il nous importe de vous transmettre les informations utiles au plus près des terrains.

De fait, un rapide tour d'horizon permet de repérer des problématiques largement partagées et certaines plus spécifiques au regard des territoires.

1^{er} constat, le besoin d'échange n'a jamais été exprimé avec autant de force et l'importance des réunions et actions menées par vos délégués régionaux méritent que l'on en rende compte.

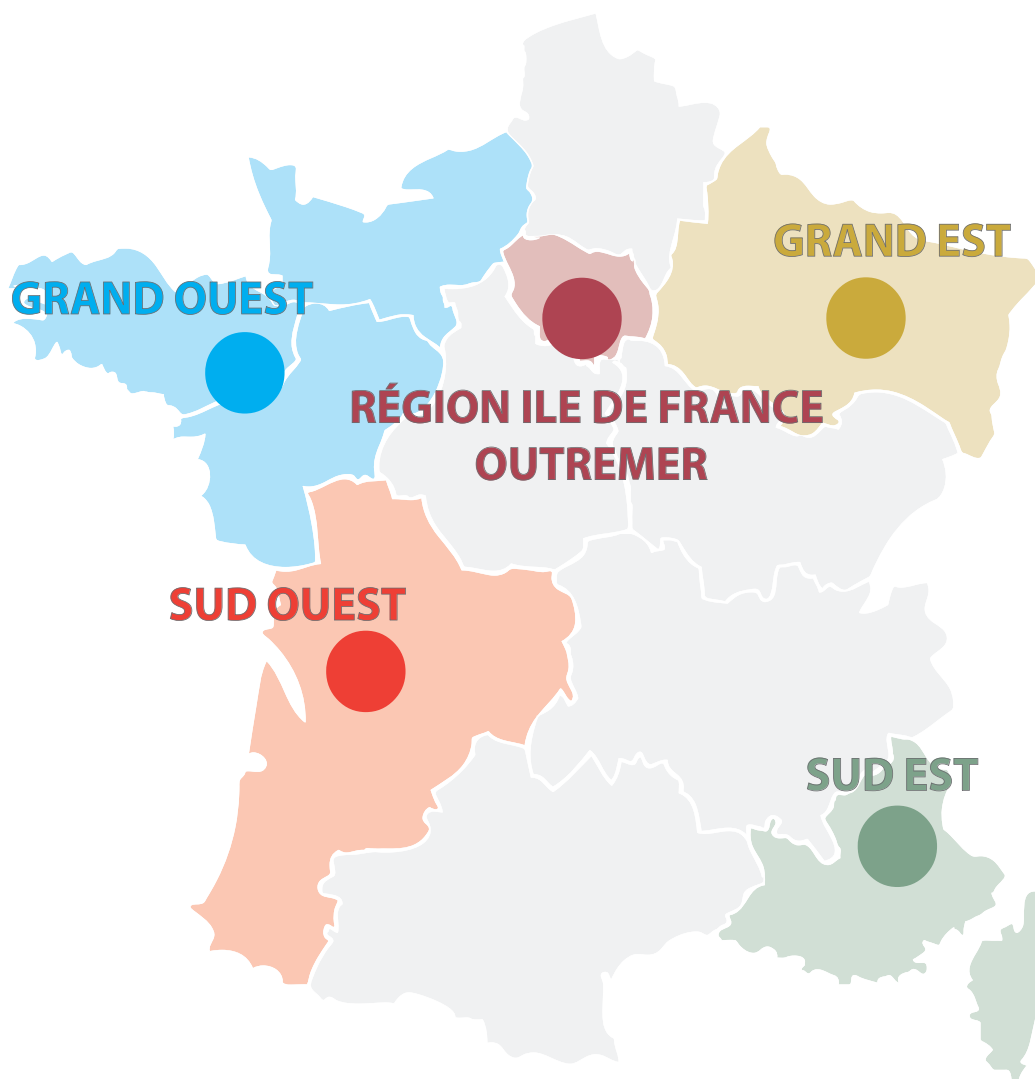
2^{ème} constat, si des variabilités en nombre de MJIE ordonnées sont repérées en fonction de juridictions , force est de constater que bon nombre de service ont vu croître la demande d'intervention et ont obtenu l'appui des DIR pour obtenir une adaptation des moyens afin de pouvoir répondre le mieux possible aux demandes adressées.

3^{ème} constat, les difficultés de recrutement sont de plus en plus massives et rendent parfois impossible la réalisation d'une activité supplémentaire.

4^{ème} constat, les déclinaisons régionales de la charte d'engagement mettent en exergue un rapprochement entre la FN3S avec l'ensemble des DIR et nous invite à renforcer encore notre présence auprès des instances décisionnelles de DPJJ.

Fort de ces différents aspects qui correspondent à autant d'ancrages de notre fédération dans le champ de la protection de l'enfance judiciaire il nous paraît indispensable de vous transmettre un 1^{er} «écho des régions» avec 5 articles : Grand-Ouest, Île de France, Grand-Est, Sud-Ouest et Sud. Dans le prochain écho de la fédé, sera présentée l'actualité des 4 autres régions ainsi qu'un focus sur l'Outremer.

Jean DUMEL,
secrétaire de la FN3S



RÉGION ILE DE FRANCE - OUTREMER

La dernière réunion FN3S avec les adhérents de la région Ile de France – Outre-mer a eu lieu en janvier 2021. Pour mémoire, l'ensemble des départements de l'IDF est doté de services du SAH, ce qui n'est pas le cas de tous les départements d'Outre-mer. Dans le prochain Echo de la fédé, nous ferons un focus sur les territoires ultramarins.

Plus de 5900 MJIE étaient prévues au BOP 2020 pour le SAH dans la DIRPJJ/IDF/OM

L'activité 2020 en région Ile-de-France est marquée par des différences importantes entre les juridictions. Une baisse d'activité est notée à PARIS, une activité soutenue sur d'autres territoires (Seine Saint Denis). Dans ce département, une création de service a eu lieu en 2020. La crise sanitaire et les confinements ont eu des répercussions différentes selon les départements (situations complexes et dégradées, placements en urgence en augmentation, etc.).

Un problème transversal concerne le recrutement des travailleurs sociaux (un nombre important de postes est vacant). Il existe des disparités de rémunération entre secteurs et institutions, ce qui ne favorise pas la candidature de professionnels dans le SAH. De plus, la MJIE demande une grande capacité à écrire beaucoup de rapports, ce qui est une contrainte.

Plusieurs équipes sont composées de très jeunes professionnels, lesquels ont peu d'expérience en protection de l'enfance et en évaluation – investigation. Cela nécessite un accompagnement important de la direction et des cadres intermédiaires pour appréhender les réelles difficultés des familles ainsi que les demandes et attentes des magistrats.

Monsieur Duplenne, nouveau Directeur Interrégional IDF/OM de la PJJ, a été nommé, et invite la fédération à une première rencontre le 27 avril 2021.

Jacques Le Petit

RÉGION GRAND OUEST

Après une période de latence au cours de l'année 2019, une rencontre a été organisée à Vern sur Seiche (35), en présence du Président de la fn3s, des deux délégués régionaux et administrateurs de la fn3s, avec le concours logistique précieux de l'un de nos adhérents. Neuf représentants de SIE, directeurs et chefs de services de SIE présents sur le territoire du Grand Ouest, qui s'étend de la Normandie au Pays de Loire en passant par la Bretagne, ont répondu présents à cette invitation. L'objectif était de renouer avec la dynamique ayant cours précédemment, à savoir la tenue de deux rencontres annuelles a minima : l'une destinée aux équipes de direction et d'encadrement sur des questions relatives aux relations avec la PJJ en région, les aspects budgétaires, l'activité des SIE... et l'autre organisée autour d'une thématique ouverte aux différentes catégories de personnel des SIE, afin de favoriser une connaissance mutuelle des services, de permettre des échanges entre professionnels de terrain autour des pratiques et des modalités d'intervention dans le champ spécifique de l'investigation.

Lors de cette rencontre qui s'est tenue en « présentiel », les points suivants ont été abordés :

- les actualités nationales (dont la réforme du Code Pénal de la Justice des Mineurs),

- l'actualité de la Fédération,
- les échanges en cours entre la PJJ et la Fédération (Logiciel Parcours, Copil Action Publique 2022, charte interrégionale),
- la question de l'évaluation en MJIE,
- la tarification et l'activité au niveau national et local,
- l'organisation d'une journée d'action d'information/ formation autour d'une thématique commune aux SIE.

La seconde réunion, programmée le 9 octobre 2020, s'est tenue en visio-conférence du fait de la dégradation de la situation sanitaire, avec la participation de huit représentants de SIE. Cette rencontre a permis de revenir sur l'année 2020 marquée par la crise sanitaire, sur les impacts en termes d'activité et les répercussions qui en ont découlé sur les familles et les services avec une nécessité de créativité et d'adaptation dans les modalités d'intervention, et enfin d'avancer dans la préparation et l'organisation de la journée d'action de sensibilisation sur « les 1000 premiers jours » qui aura lieu le vendredi 24 septembre 2021.

Anne-Claire Brulé et Frédéric Garnier

RÉGION SUD OUEST

Les adhérents du Sud-Ouest ont échangé lors d'une visioconférence le 11 décembre dernier des différents thèmes d'actualité des services d'investigation. Il a été constaté une forte hétérogénéité de l'activité en fonction des départements avec des hausses temporaires pour certains services ou des diminutions plus structurelles pour d'autres. Le télétravail a fait irruption dans les pratiques d'intervention, ce qui a entraîné des demandes financières pour atteindre un niveau d'équipement satisfaisant.

Les adhérents se sont montrés intéressés pour participer aux travaux de la fédération autour des récentes publications relatives à l'évaluation des situations, comme à ceux de la commission encadrement.

Il n'est pas constaté de difficultés de communications avec la DIR bien que les retours des documents budgétaires fassent l'objet d'un calendrier très disparate en fonction des services.

Xavier Boeuf

RÉGION GRAND EST

Composée de l'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine. La dernière réunion FN3S avec les adhérents de la région a eu lieu en février 2021. Pour mémoire, il y a actuellement 8 SIE sur la région Grand Est : Strasbourg, Colmar-Mulhouse, Epinal, Nancy, Metz, Reims, Troyes, Charleville-Mézières.

3234 MJIE étaient prévues au BOP 2020 pour le SAH dans le Grand Est. L'activité a globalement été réalisée sur les territoires avec quelques disparités. Il faut noter depuis deux années une augmentation de la capacité de plusieurs SIE.

Concernant les conséquences de la pandémie, beaucoup de services ont noté un isolement des familles et donc une grande difficulté à rencontrer parents et mineur. Des situations complexes et inquiétantes ont amené des interventions et des suivis

en urgence. Certaines ont abouti à des placements. Chacun note que les équipes ont été sur le pont depuis mars 2020, mais que depuis le début de l'année 2021, un essoufflement et une usure se font sentir. Si le télétravail a été largement utilisé pour limiter les contacts entre personnes, il suscite aussi des inconvénients. On peut même ajouter qu'une lassitude pérenne prend racine. « On n'en voit pas la fin ! » semble la phrase la plus usitée. le recrutement est aussi une difficulté réelle.

Avec la DIRPJJ Grand Est, les contacts ont lieu régulièrement par la tenue des Instances Régionales de Concertation (en présentiel ou en visio). La qualité des échanges est riche, ce qui a été affiché dans la première évaluation de la charte d'engagement réciproque régionale.

Jacques Le Petit

RÉGION SUD EST

En 2020, et pour la première fois, tous les SIE de la région Sud Est ont adhéré à la FN3S. Ils se sont réunis le 22 janvier 2021, en visioconférence. Seul un SIE n'était pas représenté en raison d'un empêchement de dernière minute. Cette réunion a permis à chacun des directeurs de présenter son service, une découverte mutuelle de certains, d'autres se connaissant déjà au regard de leur participation aux réunions CNAPE en région. Les échanges ont porté sur :

- La problématique partagée du recrutement,
- La régulation de l'activité,

- Le questionnement quant à l'impact à venir des modifications qu'apportera le CJPM sur l'activité du service public et par conséquent sur le SAH (Va-t-on connaître une augmentation des MJIE, une modification des critères de complémentarité ?),

- La place des SIE dans la préparation, la réalisation des placements
- La présence aux audiences.

Une prochaine rencontre avec l'ensemble des chefs de service des SIE de la région est envisagée pour la fin du premier semestre 2021.

Meriem Naji

JOURNÉE DES ADHÉRENTS DU 18 NOVEMBRE 2020

Qui a réuni, par ordinateurs interposés, une cinquantaine de participants sur le thème « **l'application du RGPD dans les services d'investigation** »

L'utilisation de l'informatique est un thème récurrent de réflexion de la FN3S : qui dit numérique dit aussi RGPD et notre fédération a invité Elodie FRAGO, directrice des services juridiques, protection des données et systèmes d'information de l'ACSEA du Calvados pour rappeler en quoi et comment le RGPD s'applique à nos Services d'Investigation Educative (SIE), forte de son expérience antérieure de directrice de service d'investigation. Le RGPD s'inscrit bien dans une démarche de l'amélioration de la qualité continue. Il s'agit de faire la démonstration, étape par étape, que le SIE se conforme aux attendus du RGPD.

Un peu d'histoire : Face à l'explosion du numérique, le Parlement Européen a adopté définitivement le **14 avril 2016** un texte introduisant un règlement pour responsabiliser les organismes à la collecte et au traitement des données personnelles : le **RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**, entré en vigueur le **25 mai 2018**, encadre juridiquement la collecte et le traitement des données personnelles et fait suite à la Loi Informatique et Libertés. Etant donné la sensibilité des données traitées dans les MJIE, il fallait obtenir au préalable l'accord de la CNIL pour être autorisé à traiter ces données ; ce qui n'est plus le cas et il s'agit maintenant d'apporter la preuve que le SIE se met en conformité avec le RGPD, la CNIL n'assurant plus qu'un contrôle à posteriori. C'est ce que le RGPD nomme : l'accountability. Il s'agit bien d'un processus.

L'esprit du RGPD : compte tenu des évolutions technologiques énormes depuis une vingtaine d'années il était opportun de conférer une réelle place de la personne concernée par le traitement; lui permettre d'être informé de la finalité de ce dernier et de donner son consentement si la base légale du traitement repose bien sur celui-ci. Concernant un SIE, la base légale du traitement consiste en la mise en œuvre d'une mesure d'instruction. Le SIE exerce donc une quasi-mission de service public, base légale du traitement. Cela permet à la personne d'accéder et de rectifier ses données mais elle ne peut pas s'y opposer dans la mesure où il est nécessaire de recueillir des données à caractère personnel la concernant. C'est ainsi qu'un SIE a le devoir de soigner les droits des personnes : les informer de la finalité du traitement (mise en œuvre d'une MJIE), de la nature des données et informations collectées et de la possibilité d'accéder et de rectifier ces données. Un SIE a par ailleurs l'obligation de sécuriser les données

des usagers et de prendre toutes mesures logiques, organisationnelles et physiques en ce sens.

De manière générale, le RGPD et la législation relative au secret professionnel protègent, chacun à leur niveau, la vie privée des personnes qu'on accompagne. Si auparavant le directeur d'un service était le seul à endosser le risque pénal en cas de rupture de confidentialité, aujourd'hui il y a coresponsabilité de tous les responsables de traitement des données (par ex sous-traitant en maintenance informatique, de photocopieurs, entreprise d'entretien ...) avec lesquels il est obligatoire de rédiger des avenants sécurisant leurs interventions.

Le RGPD, comme la loi Informatique et Libertés concernent autant les fichiers papiers que les fichiers numériques, dès lors que ces derniers contiennent des données à caractère personnel.

DES DÉFINITIONS :

- **une donnée à caractère personnel** : toute information qui permet d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique (et non personne morale) : son nom, prénom, image, voix, empreintes digitales, numéro de téléphone, plaque d'immatriculation, numéro de sécurité sociale....
- **le traitement des données** : toutes opérations sur ces données dont la collecte, l'enregistrement, le classement, l'extraction, la consultation, l'archivage, etc. ; par ex les sous-traitants y participent quand ils prennent la main sur nos serveurs.
- **le responsable de traitement** : c'est le président de l'association qui assume en théorie la responsabilité pénale liée aux infractions Informatique et Libertés. Puis, par délégation de pouvoir, le directeur général, les directeurs et éventuellement les chefs de service. Il est recommandé de trouver des moyens techniques pour sécuriser les données et on peut donner l'exemple de l'authentification (identifiant et mot de passe), services où le salarié doit entrer un code pour émettre une photocopie, photocopieur qui efface toutes les heures les données non photocopiées pour éviter qu'elles ne tombent entre des mains auxquelles elles ne seraient pas destinées.

(suite)

■ **le destinataire** : celui qui est habilité à recevoir communication des données à caractère personnel

- **destinataire légitime** : l'usager lui-même, le TS, le psychologue, la secrétaire qui met en forme le rapport, bien évidemment le juge qui a mandaté le service... par exemple l'aide sociale à l'enfance n'est pas un destinataire légitime et il est interdit de lui envoyer un rapport ; la liste de destinataires doit être tenue publique et un service ne doit pas avoir trop de destinataires.
- **tiers autorisé** : par exemple la CAF qui effectue un contrôle dans un service de médiation familiale, un contrôle URSSAF au siège de l'association, les forces de l'ordre dans un service de réparation pénale ou d'investigation qui réclament des éléments d'un dossier : dans ces cas on doit exiger un écrit spécifique, ponctuel, motivé car on est redevable de toutes les informations qu'on a sur autrui.

Les données relèvent de la vie publique, de la vie privée, ou de l'intimité de la vie privée : par ex une donnée financière relève de la vie privée, une donnée sur la sexualité relève de l'intimité de la vie privée. Ce respect impose de porter attention, par exemple, de ne pas afficher sur les murs du service des données à caractère personnel comme un rendez-vous chez un médecin pour un usager dans un établissement pour personnes handicapées ou encore de veiller à faire disparaître des fichiers les mentions « commentaires » où l'on risquerait de mettre un avis personnel péjoratif pour la personne.

LE RGPD S'APPUIE SUR 8 PRINCIPES :

- **La licéité ou légitimité du traitement : un traitement** n'est licite que s'il repose sur l'une des six bases légales prévues à l'article 6 du RGPD : à commencer par le consentement de la personne jusqu'à l'intérêt légitime (base légale la plus difficile à caractériser). Médiation familiale spontanée, mesure administrative d'AE, champ du handicap requièrent le consentement de la personne concernée. Un traitement MJIE ou réparation pénale repose sur la « quasi »-exécution d'une mission de service public ou intérêt légitime. Il existe également l'obligation légale et/ou la sauvegarde des intérêts de la personne.
- **La finalité du traitement** : il s'agit de l'objectif, de la finalité, de la légitimité du traitement par rapport à la base légale. C'est la raison d'être du traitement. Du pourquoi je collecte et je traite ? Dans un SIE la finalité est bien de mettre en œuvre une mesure d'investigation qui nous autorise à collecter et

à traiter énormément de données à caractère personnel, certaines très sensibles.

- **La minimisation et proportionnalité des données** : de quelles données ai-je besoin et jusqu'à quand ? Ne pas traiter de données qui ne servent à rien ou qui sont excessives et disproportionnées par rapport au but recherché. Par exemple interdiction, pour un responsable de traitement dont la finalité est de gérer un parc HLM de collecter et de traiter des données liées à la santé (dire que Mme est atteinte d'une schizophrénie paranoïde par exemple) ou l'appartenance à un syndicat, à l'origine raciale, ethnique... **Deux exceptions** : dans le cas d'une mission de service public et dans celui d'un diagnostic social et médicosocial. Mais dans ces cas il faut sécuriser les données en les rendant accessibles à certains professionnels seulement et s'assurer de leur conservation, notamment pour les données papier.

- **La transparence** : communiquer sur la nature des données qui vont être collectées et traitées, auprès de qui, où sont-elles traitées, où sont-elles conservées ? pour quelle finalité ? Nécessité **d'informer l'usager par tous moyens** (traduire en braille par ex..), pour qu'il soit en mesure de faire valoir ses droits. Une violation de sécurité doit donner lieu à information auprès des usagers concernés. par ex en cas de vols d'ordinateurs.

- **Le respect des droits Informatique et Libertés des usagers** : En théorie toute personne concernée bénéficie de droits I&L : **droits d'accès à ses données** (et par celles des autres !), droit à rectification, droit à opposition, droit à limitation du traitement, droit à l'effacement/oubli, droit à la portabilité. Concernant le droit d'accès, celui-ci existait déjà à l'article L311-3 du CASF depuis 2002-2. Mais comment sécuriser le droit des tiers ? exemple dans un rapport MJIE concernant une famille recomposée : faut-il faire un rapport par mineur au risque d'appauvrir l'histoire familiale ? une vraie question à réfléchir.

- **Le respect des durées de conservation** : une donnée/une information à une durée d'utilité administrative. Autrement dit une donnée à une durée de péremption. En protection de l'enfance et concernant l'archivage intermédiaire (la mesure est terminée), la plupart des services exerçant des mandats liés à la protection de l'enfance conservent les dossiers 30 ans post majorité. (Voir notes sur www.fn3s.fr/documents à télécharger/RGPD et archivage)

- **Obligation de sécurité** : le directeur du service est garant de la **confidentialité** des données, de leur **disponibilité** et de leur **intégrité** (armoire en fer

(suite)

fermée à clé pour archives papier ; dire qui est habilité pour faire des sauvegardes, choisir des identifiants informatiques « forts », changer les mots de passe des boîtes mail tous les trois mois, décloisonner les données, les chiffrer...), assurer une **sécurité organisationnelle** (avoir une charte informatique, faire des contrôles, ne pas laisser de données sur les ordinateurs mais sur un serveur, appliquer les textes relatifs à l'archivage intermédiaire puis définitif...). On peut se référer utilement au guide sur les durées de conservation que vient d'éditer la CNIL. Eviter les ordinateurs portables et les clés USB personnels et interdire le recours à du matériel personnel des salariés pour stocker des données.

■ **Protection particulière de certaines données réputées sensibles**

Les données/informations sensibles touchent à l'intimité de la vie privée voire à l'identité humaine. Elles sont listées à l'article 9 du RGPD. Nous pouvons ajouter à cette liste le numéro de sécurité sociale (énormément traité par les ESMS), les appréciations sur les difficultés sociales des personnes et les infractions pénales. C'est pourquoi, l'utilisation pour une mauvaise finalité représente un risque élevé pour les droits et libertés fondamentaux des personnes.

- **Désignation d'un DPO** (Data Protection Officer) : traduit en français par délégué à la protection des données, informe et conseille le responsable de traitement, l'association qui l'a désigné en ce qui nous concerne. Il s'assure d'une bonne compréhension et du respect du RGPD par le responsable de traitement. Il accompagne par ailleurs ce dernier sur la réalisation des analyses d'impact concernant les traitements des données des usagers.

La question des notes professionnelles (il n'y a pas de notes personnelles) se pose également : doit-on les laisser dans le dossier quand le rapport MJIE est formalisé ou bien les détruire, sachant qu'elles constituent aussi parfois les seules traces restant dans un dossier et qui peuvent servir utilement l'utilisateur qui le consulte....

L'accès au dossier devrait être directement possible au SIE comme au TPE (cf. CASF).

Une question demeure la délivrance de copies puisqu'à ce jour seul l'avocat peut s'en faire délivrer.

Une mise en balance entre les droits consacrés par le RGPD (notamment le droit d'accès – qui prévoit que des copies soient remis gratuitement à toute personne qui en fait la demande) et l'article 1187 du CPC devrait s'opérer.

Vigilance, en cas de consultation, à préserver les droits des tiers.

On le voit le sujet est vaste, complexe et il faut le dire nouveau pour un certain nombre de nos associations qui commencent juste à s'emparer de cette réglementation européenne qui va dans le bon sens puisqu'il s'agit de protéger la vie privée des personnes qui nous sont confiées ; la sécurité est une absolue nécessité, la preuve en est toute l'actualité du moment sur les piratages de données personnelles dans divers organismes publics comme les conseils départementaux, les hôpitaux...

Les questions qui ont suivi l'exposé de Madame FRAGO ont enrichi le débat . La FN3S demeure au service des adhérents, dans la mesure de ses moyens, en cas de difficultés de mise en œuvre du RGPD dans nos services d'investigations.

N. DELCOUSTAL - Administratrice

COMMUNIQUÉ DE DERNIÈRE MINUTE

Quatre autorisations uniques ont été publiées entre le 14 avril et le 9 juin 2016, dont l'AU 49 relative aux traitements mis en œuvre en protection de l'enfance. Si ces cadres de référence ne sont plus en vigueur du fait de l'application du RGPD, la CNIL rappelle qu'elles continuent de faire repères pour les acteurs sociaux et médico-sociaux concernés.

La CNIL ne nous a pas oubliés puisque le 11 mars 2021 est paru au JO une délibération portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et médico-social des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de celles en difficulté.

Ce référentiel s'adresse aux organismes privés ou publics, quelle que soit leur forme juridique, qui accueillent, hébergent ou accompagnent sur le plan social et/ou médico-social les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et celles en difficulté.

Les établissements sociaux et médico-sociaux listés par les dispositions de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Les SIE figurent au L 312-1-4°. Ce nouveau référentiel s'impose par conséquent à nous. Vous en souhaitant une bonne lecture. Et à bientôt pour en discuter ensemble !!!

LE TRAVAIL DES COMMISSIONS DE LA FN3S

5 commissions sont actuellement constituées et se réunissent régulièrement.

- La commission Journées d'Etudes QUIMPER 2021 s'est réunie à de multiples reprises pour construire le programme bien évidemment, mais aussi pour suivre l'actualité sanitaire et ses conséquences sur les lieux de rassemblement. Les programmes et bulletins d'inscription ont été envoyés massivement dans chaque service, lesquels sont également sur notre site : www.fn3s.fr.
- La commission encadrement est mobilisée sur les normes d'ETP. Depuis le desserrement des normes ETP en 2018, des évolutions sont apparues et la commission souhaite formuler des propositions pour la circulaire de tarification 2022. Plusieurs retours des régions alertent sur la norme particulièrement élevée pour l'encadrement, sans autant minimiser les autres emplois. Pour rappel, le nombre d'ETP des psychologues dans les SIE se calculent sans le ratio fratrie, ce qui n'est pas le cas des autres emplois (Cf. circulaire de tarification 2019).
- La commission évaluation en MJIE. Ce groupe constitué d'une vingtaine de services souhaite faire le point sur les nombreux travaux disponibles (livrets HAS, référentiels, rapports besoins de l'enfant et 1000 premiers jours, etc...). Comment ces documents sont-ils intégrés dans les SIE ? Quelle évolution pour l'investigation et l'évaluation en MJIE ? Une première réunion très riche a eu lieu le 6 avril ; une seconde prévue le 20 mai 2021.
- La commission guide de la MJIE : cette commission travaille sur la rédaction d'un guide à l'usage des professionnels et des services œuvrant en MJIE.
- La Commission formation qui réfléchit à l'offre de formation de la fédération vers les adhérents dans un contexte de changement important de la réglementation (voir article de C. Leclerc dans le dernier Echo de la fédé de décembre 2020). L'évolution des formations (certification QUALIOPI) nous amène à rechercher des partenariats.



BREVES

- L'assemblée générale de la fédération a été fixée au jeudi 10 juin 2021 à QUIMPER à 17 heures 30.
- Le renouvellement du tiers sortant 2021 des administrateurs de la FN3S est en cours. Les élections sont prévues en mai.
- Jean François COUPARD représente maintenant l'Enfance Catalane (66) et intègre le Conseil d'Administration de la fédération. Nadine CLERC (94), Samir LAMOURI (95) et Brigitte MORTIER (66) ont quitté la fédération et nous les remercions pour le travail accompli.
- La fédération, membre fondateur de la CNAPE, sortante du CA en 2021, a renouvelé sa candidature lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2021. C'est Martine LORANS et Nadine DELCOUSTAL, qui sont candidates dans le collège des mouvements pour représenter la FN3S.

Revue trimestrielle de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés en Protection de l'Enfance.

Ont contribué à ce numéro :

Jean Dumel, Jacques Le Petit, Anne-Claire Brulé, Frédéric Garnier, Xavier Boeuf, Meriem Naji, Aline Collot Legros, Nadine Delcoustal, Elodie Frago.

Conception graphique et mise en page :

ESCAPE - 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, escape.com@wanadoo.fr